

2016_CT2_033

OBJET : Proposition de poursuivre la dynamique des Comités Consultatifs des Massifs forestiers sur le Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles pour la concertation avec les acteurs locaux et la réalisation des travaux de Défense de Forêt Contre l'Incendie

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – PELLENC Roger – PÉREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
préfecture

Le 29 AVR. 2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

■ Séance du 21 avril 2016

2_8

- Proposition de poursuivre la dynamique des *Comités Consultatifs des Massifs forestiers* sur le Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles pour la concertation avec les acteurs locaux et la réalisation des travaux de Défense de Forêt Contre l'Incendie

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire métropolitain est couvert par 21 massifs forestiers (sur 23 à l'échelle du département) recensés et délimités par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PD PFCI) adopté par arrêté préfectoral le 14 mai 2009.

L'objectif de ce plan est de rappeler les caractéristiques de végétation, de climat et de risques de la forêt du département. Il fait la synthèse des surfaces incendiées annuellement en moyenne (237 départs de feux et 2.301 ha brûlés par an sur la période 1973/2007 – Base Prométhée) et des moyens mis en œuvre depuis les années 1980-1990 pour prévenir les feux de forêts ; d'abord les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) puis les Plans de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI).

Depuis 1980, la plupart des massifs forestiers ont bénéficié d'une animation pour les études de programmation et la réalisation de travaux de protection contre les incendies de forêt par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux.

Ces syndicats ont permis d'établir des solidarités entre territoires en regroupant plusieurs communes d'un même massif. Cependant, il est arrivé parfois que certaines communes n'y adhèrent pas pour différentes raisons historiques ce qui a eu pour conséquences une programmation de travaux incomplète, un manque de continuité territoriale dans les aménagements réalisés et une absence de stratégie de prévention globale.

À partir des années 2000, ces structures intercommunales ont été progressivement remplacées par des syndicats mixtes dans lesquels les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de forêt se sont substitués aux communes mais en nommant des représentants issus le plus souvent des communes directement concernées, et finançant les travaux de protection.

Ces évolutions ont renforcé les cohérences d'actions et les coopérations entre territoires voisins. Dans le même temps, un certain nombre de syndicats mixtes en charge des PIDAF inclus dans le périmètre d'une intercommunalité ont été dissous.

Sur le Pays d'Aix, il a été fait le choix de substituer à ces syndicats des instances de concertation et de coordination appelées Comités consultatifs de massif forestier permettant à la fois de conserver la maîtrise des programmations par les élus des territoires communaux concernés tout en bénéficiant des avantages et des moyens administratifs, techniques, et financiers de la Communauté d'Agglomération.

Ces comités de massif ont permis de réduire les empilements de strates administratives créant de la complexité et un défaut de lisibilité, d'éviter des lourdeurs de gestion administrative et financière pour chacun des massifs (absence de quorums en comité syndical, mise en place de commissions d'appel d'offres spécifiques, multiples délibérations budgétaires, ...) et réduit les sollicitations des élus à participer aux instances délibératives pour se consacrer aux réunions essentielles.

Ces changements ont réorienté le travail, principalement sur la programmation des travaux, favorisé la réduction des délais et l'augmentation du nombre d'opérations réalisées.

En 2010, la réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) a accéléré ces modifications en rationalisant la carte intercommunale et en supprimant plusieurs syndicats mixtes.

Sur le Pays d'Aix, cela s'est traduit par une disparition progressive des syndicats mixtes : Régagnas et Montaiguet en 1999, Pas des Lanciers en 2005, Collines de Gardanne, Roques, Côtes-Trévaresse, Quatre Termes en 2014 et Arbois en 2015. La communauté du Pays d'Aix a fait le choix de les remplacer par des Comités consultatifs de massif forestier pour conserver l'ancrage local.

Cette délibération ne concerne pas les massifs forestiers situés totalement ou en partie sur le Pays d'Aix gérés encore à ce jour par des Syndicats Mixtes.

La présente délibération vise donc à affirmer la volonté du Conseil de Territoire d'organiser la gestion de la défense de la forêt contre l'incendie par **Comités consultatifs de massif forestier** sur le Pays d'Aix.

Ces instances prévues par la loi sont des structures de concertation souples et participatives à visée opérationnelle dont l'objectif est la mise en œuvre des travaux en bonne intelligence en lien avec les acteurs de terrain. Leurs étendues géographiques proposées en cohérence avec le PD PFCL et leurs compositions sont arrêtées par délibération de l'instance intercommunale : Communauté d'Agglomération à l'époque, Métropole d'Aix-Marseille-Provence aujourd'hui.

Pour chaque comité de massif, il est proposé que la Présidence soit assurée par l'élu en charge des forêts au sein du Conseil Territoire concerné. Pour les massifs forestiers à cheval sur 2 territoires, il est proposé que la Présidence soit partagée entre les élus en charge des 2 territoires par une désignation tournante par période de 3 ans.

Il est aussi proposé que deux représentants par commune concernée soient désignés au sein du Conseil municipal par le maire pour siéger au comité de massif.

Le Président du comité de massif procède aux convocations et il gère les ordres du jour des réunions.

En ce qui concerne les modalités pratiques, le comité de massif dispose de l'appui des techniciens des services en charge de la surveillance et de la gestion des forêts sous l'autorité de leurs directeurs. Les services assurent le secrétariat des réunions, l'organisation des visites et autres groupes de travail, l'animation et la mise en œuvre des programmes de travaux proposés par le comité de massif et arrêtés par les instances de la Métropole.

Le comité de massif peut également associer les représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le comité de massif peut aussi faire appel à des compétences extérieures en tant que de besoin : assistant technique, agents de l'Office National des Forêts (ONF), Service Départemental d'Incendie et de Secours, représentants des agriculteurs, chasseurs, représentants des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), Techniciens de Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), de la Coopérative forestière, représentants des associations de propriétaires forestiers privés...

Le comité de massif se réunit au moins deux (2) fois par an, et plus si nécessaire.

Le comité propose, chaque année, la liste des travaux à réaliser dans le cadre du PM PFCI, qui sont portés ensuite, administrativement, techniquement et financièrement par la Métropole ou par délégation, par chaque Conseil de Territoire sur son périmètre de compétence.

Aujourd'hui, 13 massifs forestiers ont été recensés par le PD PFCI sur le territoire du Pays d'Aix regroupés en 7 entités géographiques : Roques-Côtes-Trévaresse, Quatre Termes, Arbois (Pas des Lanciers-Côte Bleue), Étoile, Régagnas, Montaiquet-Collines de Gardanne, Concors – Sainte-Victoire.

Pour faire suite à la création de la Métropole et dans le cadre d'une harmonisation de l'animation à mettre en œuvre dans ces massifs forestiers pour leur protection contre les incendies de forêt, il est proposé aux instances de la Métropole d'actualiser ou de créer :

- Le Comité consultatif du **massif de l'Arbois** comprenant les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Ventabren et Vitrolles pour le Pays d'Aix, et les territoires des communes de Berre, Rognac et Velaux pour l'Agglomération Provence.
- Le Comité consultatif du **massif du Montaiquet** comprenant les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Meyreuil pour le Pays d'Aix.
- Le Comité consultatif du **massif des Quatre Termes** comprenant les territoires des communes de Coudoux, Eguilles, Lambesc, Saint-Cannat et Ventabren pour le Pays d'Aix, et les territoires des communes de La Barben, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Pélissanne pour l'Agglomération Provence.
- Le Comité consultatif du **massif du Régagnas** comprenant les communes de Fuveau, Gardanne, Gréasque, Peynier, Trets pour le Pays d'Aix, et les territoires des communes d'Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin pour le Pays d'Aubagne.
- Le Comité consultatif du **massif des Roques-Côtes-Trévaresse** comprenant les communes d'Aix-en-Provence, Lambesc, Meyrargues, le Puy Sainte-Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint-Cannat, Saint-Estève Janson et Venelles pour le Pays d'Aix, et les territoires des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, Lamanon, Mallemort, Pelissanne, Salon de Provence et Vernègues pour l'Agglomération Provence.

Une proposition de règlement intérieur du fonctionnement du Comité consultatif est jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2215-1, L 2215-3 et L 5211-49-1 traitant en particulier des Comités consultatifs ;
- Le Code Forestier et notamment ses articles L322-1, R 322-1 et R 322-5 ;

- Le Code de l'Environnement et notamment son article L 362-1 ;
- La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite « réforme des collectivités territoriales » ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PD PFCI) approuvé par arrêté préfectoral n°2009 134-4 du 14 mai 2009 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 5 juin 2001 créant le Comité consultatif de Massif du Montaiguet et le Comité consultatif du Régagnas ;
- La délibération du Conseil communautaire de la CPA n° 2005_A085 du 25 mars 2005 créant le Comité consultatif du massif de la partie Sud du massif de la Trévaresse ;
- La délibération du Conseil communautaire de la CPA n° 2005_A335 du 8 décembre 2005 créant le Comité consultatif du massif du Pas des Lanciers ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la création des Comités Consultatifs des massifs forestiers de l'Arbois, du Montaiguet, des Quatre Termes, du Régagnas et des Roques-Côtes-Trévaresse.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire est autorisée à solliciter le Président de la Métropole et les autres Présidents des conseils de territoires concernés sur cette proposition afin de constituer et installer ces Comités de Massifs.

ANNEXE

Règlement intérieur type d'un Comité consultatif du massif forestier

Un **Comité consultatif de massif forestier** est une structure de concertation à visée opérationnelle dont l'objectif est d'organiser de manière coordonnée la protection de la forêt contre les incendies et la mise en œuvre des travaux.

Son étendue géographique est en cohérence avec le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PD PFCI) et sa composition est arrêtée par délibération de la Métropole.

Le Comité Consultatif de massif forestier est composé d'élus représentant la Métropole – conseils de territoire et les communes concernées.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement d'un Comité consultatif du massif forestier pour la mise en œuvre des travaux prévus au Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie (PM PFCI, ex-PIDAF).

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU COMITÉ DE MASSIF

Art 2.1 : Composition du Comité de Massif forestier

- Un Président désigné par le Conseil de Territoire concerné (la présidence pourra être tournante quand le massif forestier est à cheval sur 2 territoires)
- Deux représentants par commune concernée désignés au sein du Conseil municipal par le maire.

Art 2.2 : Représentants extérieurs

Le Comité pourra associer des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Ce comité peut faire appel à des compétences extérieures en tant que de besoin : assistant technique, agents de l'Office National des Forêts (ONF), Service Départemental d'Incendie et de Secours, représentants des agriculteurs chasseurs, représentants des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), de la Coopérative forestière, représentants des associations de propriétaires forestiers privés...

Art 2.3 : Animation du Comité consultatif de massif

Le comité dispose de l'appui des techniciens des services en charge de la surveillance et de la gestion des forêts des Territoires sous l'autorité de leurs directeurs.

Les services assurent le secrétariat des réunions, l'organisation des visites et autres groupes de travail, l'animation et l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'opération. Ils préparent les dossiers et délibérations pour la programmation des financements nécessaires et la recherche des subventions, l'élaboration des marchés publics et s'assurent de la bonne réalisation des travaux.

Nota : dans le cas où un massif forestier serait partagé entre deux ou trois Territoires, l'animation du Comité serait réalisée en concertation et il reviendrait à chaque Territoire de porter, à l'intérieur

de son périmètre, les démarches administratives, techniques et financières liées à la réalisation des aménagements et travaux forestiers.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Président procède aux convocations et il gère les ordres du jour.

Le comité de massif se réunit au moins deux fois (2) par an et plus si nécessaire.

Les réunions doivent avoir lieu à l'automne pour l'information du comité de l'état d'avancement des travaux et la définition du programme de travaux et à la fin du printemps pour un bilan et la visite des réalisations avant la saison estivale.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE MASSIF FORESTIER

Art 4.1 : Calendrier des réunions

Le calendrier des réunions sera défini en concertation avec les élus locaux sur proposition du Président.

Art 4.2 : Rédaction et transmission des documents administratifs

L'ordre du jour est proposé par les services techniques (en concertation s'ils sont plusieurs) et arrêté par le Président. Une fois arrêté, l'ordre du jour définitif sera communiqué à l'ensemble des membres du Comité Consultatif.

La liste des invités sera définie au sein du ou des Territoire(s) et arrêtée par le Président.

La rédaction et l'envoi des convocations aux membres du Comité consultatif seront faits cinq (5) jours francs avant la réunion du comité.

Après chaque Comité, les services en charge de l'animation rédigeront un compte-rendu de la séance qui sera adressé aux participants.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les pré-programmes de travaux proposés par les services techniques seront issus des PM PFCI et de la concertation avec les services techniques des Territoires voisins si nécessaire. L'ensemble sera proposé au Comité consultatif de massif forestier pour discussion, modifications et approbation finale.

A l'issue des échanges entre les membres du comité de massif, la proposition de programmation annuelle sera adoptée par les élus du comité pour être proposée aux instances du Conseil de la Métropole ou au Conseil de Territoire si la compétence est déléguée.

Le programme annuel de travaux sera arrêté par les instances de la Métropole en fonction des crédits prévus au budget et des subventions éventuelles obtenues de partenaires financiers.

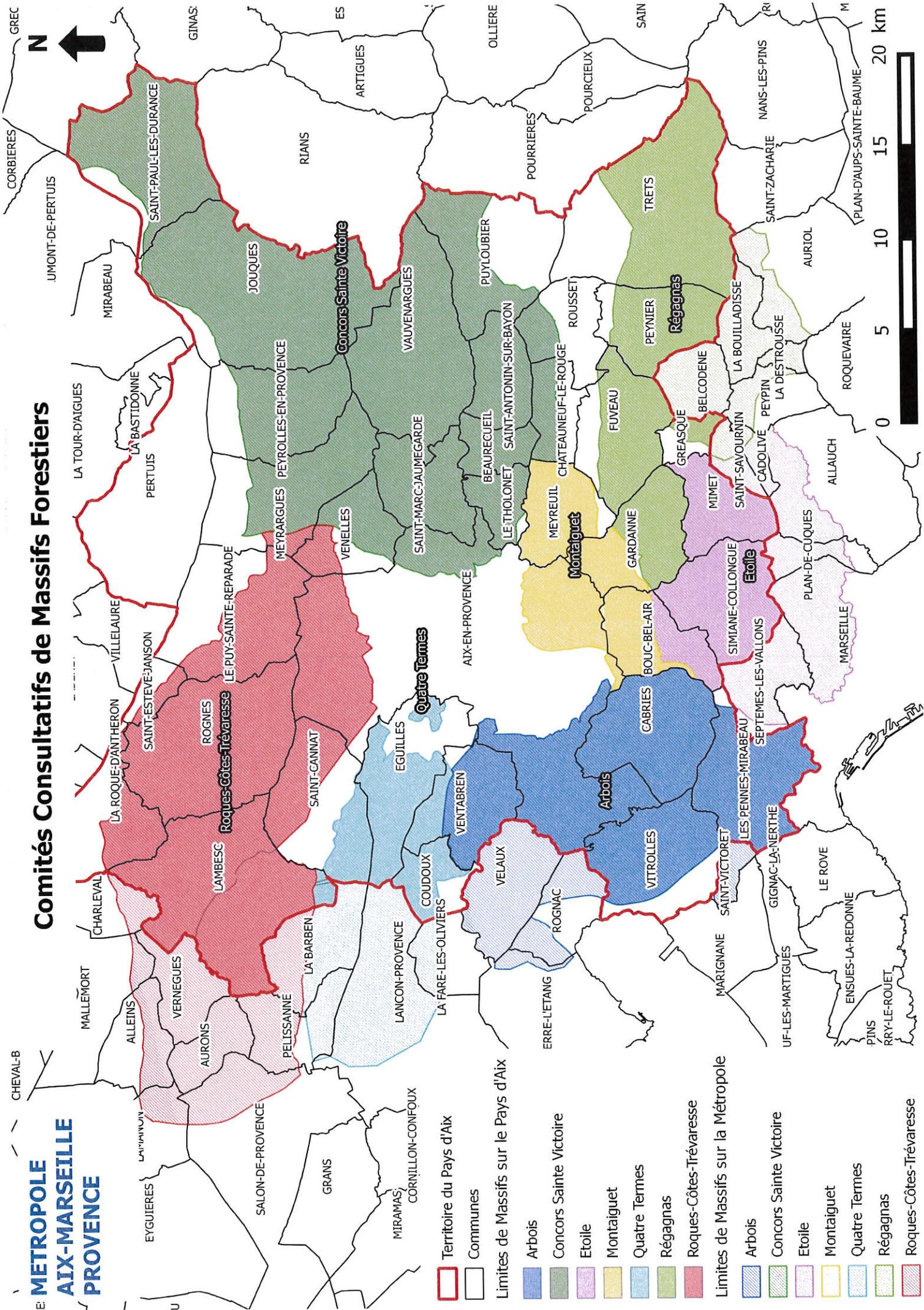
ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

La mise en œuvre de la programmation des travaux est portée par les services techniques de chaque Territoire (voir article 2-3).

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent règlement intérieur seront définies d'un commun accord au sein du Comité Consultatif pour être proposées au Conseil de la Métropole.

Comités Consultatifs de Massifs Forestiers



Territoire du Pays d'Aix

Communes

Limites de Massifs sur le Pays d'Aix

- Arbois
- Concors Sainte Victoire
- Etoile
- Montaiguet
- Quatre Termes
- Régagnas
- Roques-Côtes-Trévarresse

Limites de Massifs sur la Métropole

- Arbois
- Concors Sainte Victoire
- Etoile
- Montaiguet
- Quatre Termes
- Régagnas
- Roques-Côtes-Trévarresse

0 5 10 15 20 km

N



OBJET : Proposition de poursuivre la dynamique des Comités Consultatifs des Massifs forestiers sur le Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles pour la concertation avec les acteurs locaux et la réalisation des travaux de Défense de Forêt Contre l'Incendie

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	6
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

